## COMMUNE DE TORRE

Envoyé en préfecture le 15/03/2024 Reçu en préfecture le 15/03/2024

ID: 066-216602128-20240312-212024-AU

Publié le



Département des Pyrénées-Orientale Canton de la Côte Salanquaise

## DECISION DU MAIRE PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

\* \* \* \* \*

Décision n°21/2024

Objet: Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle «BAAD»

LE MAIRE,

VU l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020, donnant délégation au maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, les mesures d'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le budget de la commune ;

CONSIDERANT la programmation estivale 2024;

## DECIDE

ARTICLE 1 : De passer contrat avec la société «Alparose Productions», représentée par madame Estelle Dumoutiers, en qualité de présidente, domiciliée 371 route des Bouygues 24520 Saint Nexans, pour la représentation du spectacle du 21 août 2024, moyennant le prix de 1 719,65€ TTC.

ARTICLE 2 : D'approuver les termes du contrat à intervenir.

ARTICLE 3 : De signer toutes les pièces utiles et de prendre toutes décisions ou dispositions relatives à l'exécution du contrat.

ARTICLE 4 : D'imputer les dépenses correspondantes au budget annexe de l'OMAC.

Fait à TORREILLES, le 12 mars 2024

Le maire,

Dr Marc MEDINA